




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-483**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS**

**Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249417-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CHEMIN XXXXXXXXXXXX - CESSIION PARCELLES CADASTRÉES SECTION  
XXXXXXXXXXXX**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 3.1  
Acquisitions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : XXXXXXXXXXXX - CESSION PARCELLES CADASTRÉES XXXXXXXXXXXX –  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire de deux parcelles de terre sis XXXXXXXXXXXX à Aix-en-Provence cadastrées section XXXXXXXXXXXX. Il s'agit de parcelles d'une surface totale de 5 844 m<sup>2</sup> situé en zone A (agricole) au PLU.

Cependant, ces terrains sont encombrés par plusieurs caravanes, vêtements et autres débris et présentent un risque important d'incendies.

C'est pourquoi, la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier, dans sa séance du 21 mars 2023, a décidé de lancer la commercialisation des terrains au prix fixé par le service des Domaines, soit 35 000,00 € HT, avec une obligation d'enlever tous les encombrants dans un délai de 1 an à compter de l'acquisition du terrain.

L'immeuble a été mis à la vente par affichage et sur le site internet de la Ville du 30 mars 2023 au 24 avril 2023 inclus.

Quatre dossiers ont été déposés après l'appel à concurrence. Ils ont été ouverts le 5 juillet 2023 préalablement à la Commission de Cession du Patrimoine Immobilier qui les a examinés le 13 Septembre 2023 afin de proposer un lauréat à Madame le Maire.

Le projet de XXXXXXXXXXXX a été retenu pour son programme de création d'un rucher éducatif et participatif ainsi que la création d'un potager participatif de

250 m<sup>2</sup> à 350 m<sup>2</sup> au prix de 45 000,00 € H.T. (quarante-cinq mille euros Hors Taxes) sans conditions suspensives.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VU** l'article L 2241-1 du CGCT,
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU** l'avis de France Domaines en date du 28 juillet 2022 estimant le bien à 35 000,00 €,

**-DÉCIDER** la vente des terrains cadastrés XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport ;

**-DIRE** que le prix est fixé à 45 000,00 € H.T (quarante-cinq mille euros Hors Taxes) ;

**-AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;

**-AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

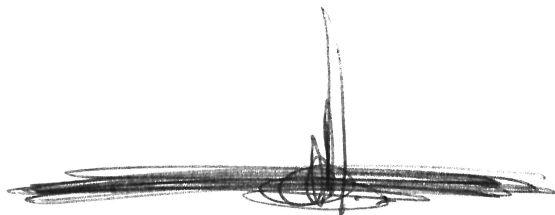
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00





